

CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS (site internet)  
**VERSEMENT DES PRESTATIONS AU DECES D'UN AVOCAT**  
**CONSTITUTION DU DOSSIER**

Maître  
Barreau de :

Décédé(e) le :

---

***Pièces à fournir et à adresser à Mme Rosita TONIOLO – Service Invalidité-décès***

1- **INDEMNITE CAPITAL DECES :**

- Attestation de l'Ordre des Avocats du jour de l'inscription au Barreau -défunt(e)- au jour de son décès ;
- Certificat médical précisant la nature du décès (naturel ou accidentel)
- et dans le cadre d'un décès accidentel solliciter la copie du rapport de police ou de gendarmerie ;
- Copie originale intégrale de l'acte de naissance -défunt(e)- portant toutes mentions marginales ;
- Copie originale intégrale de l'acte de naissance -époux(se)- portant toutes mentions marginales ;
- Copie originale intégrale de l'acte de mariage portant toutes mentions marginales ;
- Jugement de divorce éventuel ;
- Copie originale intégrale de(s) l'acte(s) de naissance de(s) l'enfant(s) ;
- Relevé d'Identité bancaire ou postal ;
- Coordonnées du Notaire chargé de la succession ;
- Acte de Notoriété ou d'Hérédité ;
- Dans le cadre du versement du capital décès :
  - à un enfant mineur (- de 18 ans) adresser l'Ordonnance du Juge des Tutelles précisant le nom de la personne habilitée à recevoir les fonds pour le compte de l'enfant, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ou postal du compte de tutelle ;
  - de 18 ans et plus, un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi qu'un justificatif de scolarité.

2- **FRAIS D'OBSEQUES :**

- Attestation de l'Ordre des Avocats du jour de l'inscription au Barreau -défunt(e)- au jour de son décès ;
- Copie originale intégrale de l'acte de naissance -défunt(e)- portant toutes mentions marginales ;
- Acte de Notoriété ou d'Hérédité ;
- Coordonnées du Notaire chargé de la succession ;
- Facture(s) originale(s) acquittées des frais d'obsèques ;
- Relevé d'Identité bancaire ou postal de la personne ou de l'organisme ayant exposé les frais.

***N.B. - décès accidentel : nous adresser un justificatif en cas de tiers responsable identifié.***

---

***Pièces à fournir et à adresser à Mme Christine LEVEQUE – Service Détermination des Droits***

3- **PENSION DE REVERSION**

- La pension à laquelle est susceptible d'ouvrir droit le décès d'un avocat ne peut être attribuée que sur la base d'une demande explicite adressée au Président du Conseil d'Administration de la C.N.B.F. ;
- Elle est accordée sous conditions d'âge et de durée de mariage au conjoint survivant et/ou au conjoint divorcé non remarié.

***Pièces à fournir :***

- Demande de pension de réversion adressée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CNBF ;
- Copie originale intégrale de votre acte de naissance portant toutes mentions marginales (*si non adressée pour le capital décès*) ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (*si non adressé pour le capital décès*).

4- **ALLOCATION ORPHELIN :**

Cette allocation est accordée aux orphelins, **âgés de moins de 21 ans**, d'un avocat décédé en activité

***Pièces à fournir :***

- Certificat de scolarité de chacun des enfants ;
- Copie originale intégrale des actes de naissance des enfants (*si non adressée pour le capital décès*).

---

Les avantages ci-dessus mentionnés ne peuvent être servis que si les cotisations sont entièrement réglées. Si les cotisations ne peuvent être réglées, il appartient à la succession de **demandeur l'application des dispositions de l'article 59 des Statuts**, ainsi conçu :

***« Sauf dérogation accordée par délibération spéciale du Conseil d'Administration de la Caisse, le versement de la retraite, du Capital Décès ou de l'allocation d'invalidité, est subordonné à la condition qu'aucune cotisation exigible - y compris, s'il y a lieu, les intérêts de retard - ne soit due à la Caisse ».***